

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 25 janvier 2022

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, à 20 heures et 3 minutes,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, M. BOST, M. WILK, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, Mme BRUNET, M. URSELY, Mme BOUDOT, M. DESACHÉ, M. LOIZON, Mme THERET, M. GUERIN, Mme RICO, M. DELOUZILLIERE, M. MEIRELES, M. BELLIARD, Mme METAIS, M. d'EU, Mme RICHARD, M. SAVARIT, Mme MARQUET

Etaient excusés : Mme VACHEDOR, Mme QUERNEAU (pouvoir à M. WILK), Mme LETORT (pouvoir à Mme METAIS), Mme OUVRARD (pouvoir à M. BOST), Mme JUAN (pouvoir à Mme THERET), M. GILLIOTTE

Mme Emilie BOUDOT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

Date de la convocation : 18 janvier 2022

Date de l'affichage : 18 janvier 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27



ORDRE DU JOUR

1. Fonctionnement des assemblées
 - 1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021
 - 1.2. Conseil municipal : Maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions suite au retrait de ses délégations
 - 1.3. Conseil municipal : Détermination du nombre d'adjoints au maire et fixation de l'ordre du tableau du conseil municipal suite au retrait des délégations d'un adjoint
 - 1.4. Conseil municipal : Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite au retrait des délégations d'un adjoint
 - 1.5. Conseil municipal : Indemnité de fonction des élus et majoration
2. Gestion financière
 - 2.1. Débat d'Orientations Budgétaires 2022
 - 2.2. D.E.T.R. : Demandes de subventions
 - 2.3. Avance sur subventions au C.C.A.S. avant le vote du Budget Primitif
 - 2.4. Adhésion au service de paiement en ligne PayFiP de la Direction Générale des Finances Publiques
3. Domaine et patrimoine
 - 3.1. Dénomination de voiries dans la Z.A.C. des « Saulniers 2 »
 - 3.2. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre - Val de Loire pour la rédaction d'un projet scientifique et culturel
4. Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
 - 4.1. Approbation du rapport d'activités de la C.C.T.V.V. pour l'année 2020
5. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations
6. Questions diverses

1. Fonctionnement des assemblées

1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont formulées sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2021.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Monsieur Samuel d'EU.

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1.2. Conseil municipal : Maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions suite au retrait de ses délégations

Note de synthèse

Des évènements récents ont mis en exergue la dissolution du lien de confiance entre la 6^{ème} adjointe et la Municipalité. Dans un souci de bonne marche de l'administration communale, Monsieur le Maire a décidé, conformément à l'article L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales, de rapporter toutes les délégations initialement confiées à Mme Florence BRUNET dans les domaines de l'accessibilité, la sécurité civile, les fêtes nationales et cérémonies officielles et les réservations des salles communales.

Les dispositions de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit : « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ». Selon l'article L. 2121-21, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public (le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote) ou à scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Florence BRUNET dans ses fonctions d'Adjointe.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Madame Florence BRUNET, Monsieur Samuel d'EU.

Mesdames Emilie BOUDOT et Annaïck RICHARD sont désignées en qualité d'assesseurs.

Délibération / n° DEL-2022-JAN-25/N°01

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire,
Vu la délibération n° DEL-2020-JUIN-30-N°02 du 30 juin 2020 relative à la création de huit postes d'adjoint au maire,
Vu la délibération n° DEL-2020-JUIN-30-N°02 du 30 juin 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,
Vu la délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°01 du 30 mars 2021 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à démission,
Vu la délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°02 du 30 mars 2021 portant à sept le nombre de postes d'adjoint au maire,
Vu l'arrêté municipal n° ARR-2021-118 du 31 mars 2021 donnant délégation de fonctions et de signature du maire à Mme Florence BRUNET, 6^{ème} Adjointe, dans les domaines de l'accessibilité, la sécurité civile, les fêtes nationales et cérémonies officielles et les réservations des salles communales,

Vu l'arrêté municipal n° ARR-2022-012 du 7 janvier 2022 portant retrait de la délégation de fonctions et de signature du maire à Mme Florence BRUNET, 6^{ème} Adjointe,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **PREND ACTE** du retrait des délégations de fonctions et de signature à Madame Florence BRUNET, 6^{ème} Adjointe au Maire.
- 2) **DÉCIDE par un vote à bulletin secret, à la majorité (13 voix « pour », 10 voix « contre » et 2 abstentions)** de ne pas maintenir Madame Florence BRUNET dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

1.3. Conseil municipal : Détermination du nombre d'adjoints au maire et fixation de l'ordre du tableau du conseil municipal suite au retrait des délégations d'un adjoint

Note de synthèse

En fonction de la décision du Conseil Municipal de maintenir ou non Madame Florence BRUNET dans ses fonctions d'adjointe au maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir le poste d'adjoint devenu vacant.

Pour mémoire :

En vertu des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse être inférieur à 1 et puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, en l'espèce huit adjoints.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Monsieur Samuel d'EU.

Délibération / n° DEL-2022-JAN-25/N°02

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-10 et L. 2122-15,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire,
Vu la délibération n° DEL-2020-JUIN-30-N°02 du 30 juin 2020 relative à la création de huit postes d'adjoint au maire,
Vu la délibération n° DEL-2020-JUIN-30-N°02 du 30 juin 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,
Vu la délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°01 du 30 mars 2021 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à démission,
Vu la délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°02 du 30 mars 2021 portant à sept le nombre de postes d'adjoint au maire,
Vu la délibération n° DEL-2022-JAN-25-N°01 du 25 janvier 2022 relative à l'avis du conseil municipal sur le maintien d'un adjoint au maire après retrait de l'ensemble de ses délégations,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant qu'un poste d'Adjoint au Maire est désormais vacant,
Considérant l'effectif légal du conseil municipal de la ville de Sainte-Maure-de-Touraine,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL par un vote à bulletin secret, à la majorité (17 voix « pour », 6 voix « contre » et 4 abstentions) :

- 1) **DECIDE** de maintenir, pour la durée du mandat du conseil municipal restant à couvrir, le nombre des Adjoints au Maire à 7 postes.
- 2) **PROMET** d'un rang chacun, les adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions.
- 3) **FIXE**, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

Maire	Michel CHAMPIGNY
1 ^{er} adjoint	Claire VACHEDOR
2 ^e adjoint	Yvon-Marie BOST
3 ^e adjoint	Éric WILK
4 ^e adjoint	Christine BOISQUILLON
5 ^e adjoint	Lionel ALADAVID
6 ^e adjoint	Frédéric URSELY
7 ^e adjoint	Poste vacant

1.4. Conseil municipal : Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite au retrait des délégations d'un adjoint

Note de synthèse

En fonction de la décision du Conseil Municipal de maintenir ou non à 7 le nombre d'adjoints au maire, il convient de pourvoir le poste vacant.

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, « en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 », c'est-à-dire :

- L'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'article L. 2122-7-2 du CGCT dispose que : « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ».

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE

Délibération / n° DEL-2022-JAN-25/N°03

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal rédigé à l'issue de la séance du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire,

Vu la délibération n° DEL-2020-JUIN-30-N°02 du 30 juin 2020 relative à la création de huit postes d'adjoint au maire,

Vu la délibération n° DEL-2020-JUIN-30-N°02 du 30 juin 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,
Vu la délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°01 du 30 mars 2021 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à démission,
Vu la délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°02 du 30 mars 2021 portant à sept le nombre de postes d'adjoint au maire,
Vu la délibération n° DEL-2022-JAN-25-N°01 du 25 janvier 2022 relative à l'avis du conseil municipal sur le maintien d'un adjoint au maire après retrait de l'ensemble de ses délégations,
Vu la délibération n° DEL-2022-JAN-25-N°02 du 25 janvier 2022 maintenant à sept le nombre de postes d'adjoint au maire,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 7^e adjoint,
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 3) **DÉCIDE** de procéder à la l'élection du septième adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue :
- Est candidat : Madame THÉRET Christine
 - Nombre de votants : 25
 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
 - Nombre de bulletins blancs et nuls : 7
 - Nombre de suffrages exprimés : 18
 - Majorité absolue : 13
 - Mme Christine THÉRET a obtenu 16 voix
 - Mme Émilie BOUDOT a obtenu 1 voix
 - Mme Annaïck RICHARD a obtenu 1 voix

Mme Christine THÉRET est désignée en qualité de septième adjoint au maire.

1.5. Conseil municipal : Indemnité de fonction des élus et majoration

Note de synthèse

En fonction de la décision du Conseil Municipal de maintenir ou non Madame Florence BRUNET dans ses délégations d'adjointe, de maintenir ou non à sept le nombre d'adjoints au maire et, s'il y a lieu, de l'élection d'un nouvel adjoint, il convient d'actualiser la délibération sur les indemnités de fonction des élus et son tableau récapitulatif annexé.

Pour mémoire :

Le Code général des collectivités territoriales fixe dans ses articles L. 2123-20 et suivants le cadre dans lequel des indemnités de fonction sont établies pour le Maire, les Adjoints au maire et les éventuels Conseillers municipaux délégués. Celles-ci correspondent à un pourcentage d'un indice de rémunération de la fonction publique (IB 1027), établi selon la strate démographique de la commune. Une majoration peut être appliquée lorsque cette dernière remplit certaines conditions.

A Sainte-Maure-de-Touraine, le barème légal applicable est celui des communes de 3 500 à 9 999 habitants :

Population totale 3 500 à 9 999 habitants	Taux maximal en % de l'IB mensuel 1 027	Indemnité brute mensuelle en €
Indemnités du Maire	55	2 139,17
Indemnités des Adjointes	22	855,67

Indice brut mensuel 1 027 depuis le 1^{er} janvier 2020 : 3 889,40 €

Ce barème détermine une enveloppe globale à respecter, calculée à partir des taux plafond applicables au Maire et au nombre des Adjointes. Le conseil municipal peut voter dans le respect de cette enveloppe, et dans la limite fixée par la loi, un barème individuel différent. Il est également possible d'attribuer une indemnité aux éventuels conseillers municipaux ayant reçu délégation, si son montant est compatible avec l'enveloppe globale.

Compte-tenu que Sainte-Maure-de-Touraine est la commune siège du bureau centralisateur du canton, une majoration de 15 % peut être appliquée au montant de l'indemnité octroyée. L'application de cette majoration aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

Le conseil municipal est invité à prendre les délibérations suivantes.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Monsieur Samuel d'EU.

Délibération / n° DEL-2022-JAN-25/N°04

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal rédigé à l'issue de la séance du 25 mai 2020,
Vu la délibération n° DEL-2020-JUIN-30-N°02 du 30 juin 2020 relative à la création de huit postes d'adjoint au maire,
Vu la délibération n° DEL-2020-JUIN-30-N°02 du 30 juin 2020 relative à l'élection des adjointes au maire,
Vu la délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°01 du 30 mars 2021 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à démission,
Vu la délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°02 du 30 mars 2021 portant à sept le nombre de postes d'adjoint au maire,
Vu la délibération n° DEL-2022-JAN-25-N°01 du 25 janvier 2022 relative à l'avis du conseil municipal sur le maintien d'un adjoint au maire après retrait de l'ensemble de ses délégations,
Vu la délibération n° DEL-2022-JAN-25-N°02 du 25 janvier 2022 maintenant à sept le nombre de postes d'adjoint au maire,
Vu la délibération n° DEL-2022-JAN-25-N°03 du 25 janvier 2022 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite au retrait des délégations d'un adjoint,
Vu le tableau récapitulatif annexé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL par un vote à la majorité : 21 voix « pour » et 4 abstentions (M. d'EU, Mme RICHARD, M. SAVARIT, Mme MARQUET) :

- 1) **DÉCIDE** de fixer l'enveloppe globale des indemnités sur la base du barème applicable aux communes de 3 500 à 9 999 habitants et du nombre de 7 adjointes au maire.
- 2) **DÉCIDE** de fixer l'indemnité du maire, prévue par l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, au taux de 55 % de l'indice de référence.
- 3) **DÉCIDE** de fixer l'indemnité de chaque adjoint, prévue par l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales, à 22 % de l'indice de référence.
- 4) **DÉCIDE** d'appliquer ces taux à compter de la date d'effet de l'exercice effectif de la délégation.
- 5) **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération / n° DEL-2022-JAN-25/N°05

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal rédigé à l'issue de la séance du 25 mai 2020,
Vu la délibération n° DEL-2020-JUIN-30-N°02 du 30 juin 2020 relative à la création de huit postes d'adjoint au maire,
Vu la délibération n° DEL-2020-JUIN-30-N°02 du 30 juin 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,
Vu la délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°01 du 30 mars 2021 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à démission,
Vu la délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°02 du 30 mars 2021 portant à sept le nombre de postes d'adjoint au maire,
Vu la délibération n° DEL-2022-JAN-25-N°01 du 25 janvier 2022 relative à l'avis du conseil municipal sur le maintien d'un adjoint au maire après retrait de l'ensemble de ses délégations,
Vu la délibération n° DEL-2022-JAN-25-N°02 du 25 janvier 2022 maintenant à sept le nombre de postes d'adjoint au maire,
Vu la délibération n° DEL-2022-JAN-25-N°03 du 25 janvier 2022 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite au retrait des délégations d'un adjoint,
Vu la délibération n° DEL-2022-JAN-25-N°04 du 25 janvier 2022 fixant les indemnités de fonction des élus,
Vu le tableau récapitulatif annexé,
Considérant que la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine est la commune siège du bureau centralisateur du canton,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL par un vote à la majorité : 21 voix « pour » et 4 abstentions (M. d'EU, Mme RICHARD, M. SAVARIT, Mme MARQUET) :

- 1) **DÉCIDE** d'appliquer la majoration des indemnités de fonction des élus, prévue par l'article L. 2123-22 du Code général des collectivités locales pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton.
- 2) **DÉCIDE** d'appliquer cette majoration à compter de la date d'effet de l'exercice effectif de la délégation.
- 3) **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

2. Gestion financière

2.1. Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Note de synthèse

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape réglementaire annuelle obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif. Il lance le processus budgétaire pour 2022, en permettant aux conseillers municipaux d'être informés et de débattre sur les orientations proposées.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, introduit par la loi NOTRe du 7 août 2015, le Débat d'Orientations Budgétaires s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D. 2312-3 du Code général des collectivités territoriales). Ce rapport présenté en annexe comporte :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Monsieur Éric WILK, Madame Annaïck Richard.

Délibération / n° DEL-2022-JAN-25/N°06

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et D. 2312-3,

Vu le rapport présenté en annexe,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la Commission Administration Générale du 14 janvier 2022,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.
- 2) **APPROUVE** en conséquence la présente délibération.

2.2. D.E.T.R. : Demandes de subvention

Note de synthèse

La commune remplit les conditions pour prétendre au soutien financier de l'État pour la réalisation de projets d'investissement, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Au vu des opérations traditionnellement éligibles et des attentes de l'État quant à un commencement d'exécution dans l'année, il est proposé que soit présentée une demande de subvention pour les projets suivants.

Les espaces publics de l'Ilot Central, jouxtant le Château de Sainte-Maure-de-Touraine, doivent faire l'objet d'une étude urbanistique et de travaux de requalification et d'embellissement. Par un aménagement raisonné et cohérent, le projet retenu créera une zone verte et arborée mettant en valeur les abords du château, inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 12 novembre 1926. Il proposera des aires de stationnement et organisera les modes de circulation doux, espace de transition entre le centre bourg et la place historique de la commune où se regroupent le Château, l'Église et le Couvent. Le montant total estimé du projet est évalué à 329 140,00 € HT (22 300,00 € pour l'étude et 306 840,00 € pour les travaux) pour la première tranche portant sur l'aménagement de la Place de l'Ilot central.

A la suite d'une opération de mise en sécurité de la façade de l'Hôtel de Ville réalisée fin 2020, Le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux de restauration de ce bâtiment majeur de l'histoire communale datant de 1868. Après la première tranche de travaux, portant sur la moitié Ouest de la façade, engagée au cours de l'exercice 2021, M. le Maire propose d'engager la seconde tranche portant sur la moitié Est. Le montant total estimé du projet est évalué, pour la seconde tranche, à 240 964,36 € HT.

Poursuivant son effort visant à renforcer et à développer la défense incendie sur son territoire rural, M. le Maire propose au Conseil Municipal de rénover trois poteaux incendie et d'installer un nouveau point de raccordement. Le coût global de cet investissement est estimé à la somme de 10 320,82 € HT.

La diminution des consommations d'énergies est un enjeu majeur, environnemental et financier. Pour y parvenir, M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'ensemble des éclairages de l'Espace Theuriet. Les actuels éclairages par néons et ampoules halogènes seront remplacés par des éclairages LED, moins gourmands en énergie, pour un montant total estimé de 25 002,47 € HT.

Le rond-point des quatre routes aux Passerelles accueille un point de ramassage du Réseau de Mobilité Interurbaine de la Région Centre - Val de Loire. Il est à ce titre un espace de rassemblement important sur le territoire de la commune. M. le Maire propose au Conseil Municipal d'y installer des toilettes publiques

autonomes afin d'améliorer le confort des usagers de ce service public et réduire les nuisances subies par les riverains. Le montant total estimé du projet est évalué à 56 194,00 € HT.

Ces projets pourront faire l'objet d'autres demandes de subvention.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Monsieur Samuel d'EU.

Délibération / n° DEL-2022-JAN-25/N°07

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la Commission Administration générale du 14 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** de solliciter le concours de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au taux maximal, pour le financement du projet d'aménagement de l'îlot Central jouxtant le Château pour un montant total prévisionnel évalué à 329 140,00 € HT.
- 2) **DÉCIDE** de solliciter le concours de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au taux maximal, pour le financement de la seconde tranche des travaux de restauration de la façade de l'hôtel de ville pour un montant total prévisionnel évalué à 240 964,36 € HT.
- 3) **DÉCIDE** de solliciter le concours de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au taux maximal, pour le financement de travaux prévus pour la défense incendie pour un montant total prévisionnel évalué à 10 320,82 € HT.
- 4) **DÉCIDE** de solliciter le concours de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au taux maximal, pour le financement de travaux de rénovation du système d'éclairage de l'Espace Theuriet pour un montant total prévisionnel évalué à 25 002,47 € HT.
- 5) **DÉCIDE** de solliciter le concours de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au taux maximal, pour le financement de travaux d'installation de toilettes publiques pour un montant total prévisionnel évalué à 56 194,00 € HT.
- 6) **AUTORISE** le Maire à solliciter toute autre subvention possible pour ces projets et à signer tout document nécessaire aux demandes de subvention.
- 7) **AUTORISE** le Maire à solliciter toute autorisation administrative et à signer tout document afférent, notamment les demandes de permis de construire ou les déclarations préalables au titre du Code de l'urbanisme et les demandes d'autorisation de travaux au titre du Code de la construction et de l'habitation.

2.3. Avance sur subventions au C.C.A.S. avant le vote du Budget Primitif

Note de synthèse

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 décembre 2019 a approuvé la mise en place d'un budget autonome du CCAS de Sainte-Maure-de-Touraine, à compter du 1er janvier 2020. Pour garantir l'équilibre de trésorerie du CCAS, il est proposé de procéder à une avance sur subvention d'un montant de 19 277 €, représentant 50 % de la subvention versée en 2021 (38 553 €). L'attribution définitive de la subvention aura lieu par délibération programmée en mars prochain, lors de la séance d'adoption du Budget Primitif.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE.

Délibération / n° DEL-2022-JAN-25/N°08

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission Administration générale du 14 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DECIDE** d'approuver et d'autoriser le versement d'une avance sur la subvention 2022 octroyée au CCAS pour un montant de 19 277 €.
- 2) **DÉCIDE** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2022, lors de son adoption, au chapitre 65, article 657362, fonction 5200.

2.4. Adhésion au service de paiement en ligne PayFiP de la Direction Générale des Finances Publiques

Note de synthèse

L'article L. 1611-5-1 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'un service de paiement en ligne est mis à la disposition des usagers par les collectivités territoriales. L'article 4 alinéa 2 du décret n° 2018-689 du 1er août 2018 prévoit que les collectivités locales dont le montant des recettes est supérieur ou égal à 1 000 000 d'euros ont l'obligation de proposer ce service.

Pour aider les collectivités à répondre de manière simple et efficace à cette obligation, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) a développé un service de paiement en ligne dénommé PayFiP. Ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances des personnes physiques permet à l'utilisateur d'effectuer gratuitement ses règlements par carte bancaire ou par prélèvement unique à partir de la page de paiement du portail de la DGFIP.

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine, au regard du montant de ses recettes supérieur à 1 000 000 d'euros, est soumise cette obligation légale, sauf dans l'hypothèse où une autre offre de paiement dématérialisée aux mêmes conditions que le service mentionné serait déjà proposée.

Pour la Ville, cette obligation entre dans un dispositif plus global de dématérialisation pour lequel différentes actions ont déjà été mises en œuvre. Le paiement en ligne de certaines recettes, comme les factures de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, est déjà disponible.

Il convient de préciser que l'obligation ne concerne pas les recettes donnant lieu à un paiement intervenant de manière concomitante au fait générateur telles que les entrées réglées directement par l'utilisateur auprès de l'établissement fréquenté (entrées dans les piscines...).

Pour toutes les autres recettes qui devront bénéficier d'une offre de paiement en ligne, le service de paiement en ligne PayFiP offre toutes les possibilités et garanties pour entrer en conformité avec la législation. Ce service de paiement moderne et sécurisé est accessible 24h/24h et 7/7j. Il améliore ainsi l'efficacité du recouvrement des recettes. Il laisse à chaque usager le choix entre un paiement par carte bancaire ou un système de prélèvement unique. Dans les deux cas, l'utilisateur reçoit confirmation de son paiement par voie électronique. Il dispose ainsi d'une offre souple lui permettant de régler sa créance à tout moment (soir, week-end et jours fériés compris), quel que soit le lieu (France ou étranger), sans formalité préalable et sans frais.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement, seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe à la collectivité. Le tarif en vigueur à ce jour dans le secteur public local est de :

- pour les paiements égaux à ou de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération ;
- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).

Ce coût s'impose pour toute mise en œuvre d'un dispositif de paiement en ligne et les tarifs négociés au niveau national par la DGFIP sont les plus bas du marché.

Pour intégrer ce dispositif, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres émis (Avis des sommes à payer - ASAP) portent la mention de cette nouvelle modalité de paiement. L'utilisateur trouvera ainsi sur l'avis qu'il recevra toutes les informations nécessaires à l'utilisation de ce moyen de paiement.

Afin de répondre à l'obligation légale et d'offrir aux usagers, en plus des autres moyens de paiement déjà disponibles et à leur disposition, ce nouveau moyen moderne et gratuit, il est proposé d'utiliser le site sécurisé de la DGFIP et donc de signer une convention d'adhésion au service PayFiP. Cette convention est signée pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Monsieur Éric WILK.

Délibération / n°DEL-2022-JAN-25/N°09

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, ci-annexé,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la Commission Administration Générale du 14 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** le principe d'utilisation de la solution PayFiP pour répondre à l'obligation de l'article L. 1611-5-1 du Code général des collectivités territoriales.
- 2) **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, telle que présentée en annexe, et tout document afférent à la mise en œuvre du service PayFiP.

3. Domaine et patrimoine

3.1. Dénomination de voirie dans la Z.A.C. des « Saulniers 2 »

Note de synthèse

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places publiques de la commune. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter et accélérer l'intervention des services de secours et de sécurité (SAMU, pompiers, gendarmes), pour faciliter le travail des préposés de La Poste et des autres services publics ou commerciaux, ou encore pour faciliter la circulation et les déplacements au travers des outils de cartographie mobiles (GPS, Smartphone, etc.) de dénommer clairement les voies de la ZAC des « Saulniers 2 ».

La commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité », réunie le 14 décembre 2021, propose la dénomination suivante :

La 1 ^{ère} voie desservant ALDI (la plus au Nord)	rue Jacqueline Auriol (deuxième femme pilote en France)
La 2 ^{ème} voie qui desservira les futures installations (la plus au Sud)	rue Gustave Eiffel

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Monsieur Samuel d'EU, Monsieur Jean-Pierre LOIZON.

Délibération / n° DEL-2022-JAN-25/N°10

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication obligatoire au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 14 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL par un vote à la majorité : 24 voix « pour » et 1 voix « contre » (M. LOIZON) :

1) **DECIDE** de donner le nom : **Rue Jacqueline Auriol** à la voirie la plus au Nord desservant la ZAC des Saulniers 2 depuis la Route de Nouâtre.

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre - Val de Loire pour la rédaction d'un projet scientifique et culturel

Note de synthèse

Le musée municipal est aujourd'hui fermé et l'accessibilité des collections au public n'est plus assurée. Afin d'aider la commune à prendre une décision sur le devenir de cet établissement bénéficiant de l'appellation Musée de France, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre - Val de Loire propose son aide financière pour le recrutement d'un chargé de mission Assistance Maîtrise d'Ouvrage, pour une période de 10 à 12 mois.

Le chargé de mission aurait la charge d'accompagner la commune dans la rédaction de son Projet Scientifique et Culturel (document qui définit les grandes orientations et les stratégies culturelles). Il aurait aussi pour mission d'établir un récolement des collections du musée (vérification de la présence de chaque objet, de son état, de son statut juridique...) et d'organiser la mise en œuvre du projet qu'elle aura retenu.

Le plan de financement prévisionnel du projet serait le suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT	Taux
AMO étude – Projet scientifique et culturel et récolement des collections	25 304,52 €	Subvention DRAC	20 243,62 €	80 %
		Autofinancement	5 060,90 €	20 %
Total des dépenses	25 304,52 €	Total des recettes	25 304,52 €	

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Monsieur Jean SAVARIT, Monsieur Yves-Marie BOST, Monsieur d'EU.

Délibération / n° DEL-2022-JAN-25/N°11

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission Culture, Patrimoine et Tourisme du 14 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** le projet de rédaction d'un projet scientifique et culturel et la réalisation d'un récolement des collections du musée.
- 2) **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT	Taux
AMO étude – Projet scientifique et culturel et récolement des collections	25 304,52 €	Subvention DRAC	20 243,62 €	80 %
		Autofinancement	5 060,90 €	20 %
Total des dépenses	25 304,52 €	Total des recettes	25 04,52 €	

- 3) **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre - Val de Loire.
- 4) **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 5) **DECIDE** qu'il sera créé une commission consultative pour étudier le projet scientifique et culturel.

4. Communauté de Communes Touraine Val de Vienne

4.1. Approbation du rapport d'activités de la C.C.T.V.V. pour l'année 2020

Note de synthèse

Conformément à l'article L. 5211.39 du Code général des collectivités territoriales, les présidents de groupements de communes doivent transmettre au maire de chaque commune-membre, avant le 30 septembre de chaque année, un rapport retraçant l'activité de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne.

Délibération / n° DEL-2022-JAN-25/N°12

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activités de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne pour l'année 2020, ci-annexé,

Considérant que la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne a délibéré dans sa séance du 13 décembre 2021 sur la teneur du rapport d'activité,

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne, doit être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune adhérente,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne pour l'année 2020.

5. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° décision	Objet	Société/Organisme/Particulier	Montant
2021-145	Contrat de location de la salle Anne de Rohan le vendredi 03 décembre 2021	Madame Claudette BERNARD	37€00
2021-146	Contrat de location de la salle Theuriet le samedi 04 et dimanche 05 décembre 2021	Monsieur Jimmy MEUNIER	37€00
2021-147	Cession du véhicule IVECO 6576 XR 37	TP BONNEVALAIS	15 435€00
2022-003	Titre de dispersion de cendres n°2022-01	Madame Huguette DOUADY	43€00

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

N° décision	Section	N°	Lieu-dit	Superficie	Propriétaires
2021-148	AE	112	8, rue du docteur Patry	537 m ²	M. Christophe GAULT Jean-Pierre
	AE	970	La Ville	115 m ²	
2021-149	AE	236	8 rue Jean Desaché	267 m ²	Consorts MICHON
	AE	237	La Ville	653 m ²	
2021-150	ZN	113	4 rue Baptiste Marcet	742 m ²	Monsieur et Madame THOMASSEAU
2022-001	ZN	216	12 rue de la Chapelle	1498 m ²	Consorts VERNAT
2022-002	AE	720	25 rue de Loches	146 m ²	Madame FOUCHER Colette

6. Questions diverses

Lecture d'une lettre par Monsieur WILK, qui annonce sa démission au Conseil Municipal.

➤ **Prochain conseil municipal le 22 mars 2022**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 heures et 39 minutes.

Date de publication : 1^{er} février 2022



Le Maire,
Michel CHAMPIGNY

